

## Protocole d'accord relatif aux moyens attribués aux Organisations Syndicales au sein du groupe ALSTOM en France

Entre :

La société ALSTOM et ses filiales françaises, représentée par Monsieur MAHLER, Président ALSTOM France

Et les organisations syndicales dûment mandatées à cet effet :

- CFDT représentée par *Monsieur MAILLOT*
- CFE-CGC représentée par *Monsieur HENERY*
- CFTC représentée par *Monsieur BOURQUIN*
- CGT représentée par *Monsieur GRIGNAULT*
- FO représentée par *Monsieur PEREZ*

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule :

Cet accord a pour objet, dans l'esprit de la charte sur la représentation du personnel en date du 14 mai 2001, de renforcer le rôle des organisations syndicales et des instances représentatives et de créer une dynamique sociale indispensable à la réussite économique et sociale du groupe, en leur donnant des moyens supplémentaires.

*PM* *LG*

*PM*

*PM* *JL* *JH*

# ALSTOM

## Article 1 - Dotation Internationale :

Une dotation annuelle forfaitaire de 3812 euros sera attribuée à chaque organisation syndicale française représentative au niveau national pour lui permettre d'exercer sa mission au niveau du Comité Européen.

## Article 2 - Dotation nationale :

Une dotation nationale annuelle sera allouée à chaque organisation syndicale représentative au niveau national.

La dotation globale pour l'exercice 2003-2004 est de 133 280 euros.

Elle est composée par une partie fixe forfaitaire de 7600 euros par syndicat, et par une partie variable, en fonction du nombre d'élus titulaires aux comités d'entreprise ou d'établissements, par tranche de 10. Le nombre d'élus est celui constaté lors du dernier renouvellement du comité de groupe France.

Le tableau ci-après récapitule les différentes dotations et leur répartition.

Dotation exercice 2003-2004 :

Nombre d'élus	Nombre d'élus par syndicat	Part variable	Part fixe / Dotation internationale	Total
130				
120	CGT : 125	38 112 €	11 412 €	<b>49 524 €</b>
110	12			
100				
90	CFDT : 94	28 584 €	11 412 €	<b>39 996 €</b>
80	9			
70	CFE-CGC : 74	22 232 €	11 412 €	<b>33 644 €</b>
60	7			
50				
40				
30				
20	FO : 23	6 352 €	11 412 €	<b>17 764 €</b>
10	2			
0	CFTC : 20	-	11 412 €	<b>11 412 €</b>
<b>Total</b>		<b>95 280 €</b>	<b>57 060 €</b>	<b>152 340 €</b>

30

### Révision :

Les dotations seront revues notamment en fonction de l'évolution du périmètre, sauf pour l'exercice 2003-2004.

Elles sont versées en début d'exercice fiscal.

3176 -

RCA  
 P  
 LG  
 J  
 J

## Durée de l'accord :

Cet accord est conclu pour la durée du mandat restant à courir du présent Comité de Groupe France. A l'issue de cette période, il sera prolongé par tacite reconduction, et dès lors, il pourra être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

Fait à Paris le ..19 Nov 2003

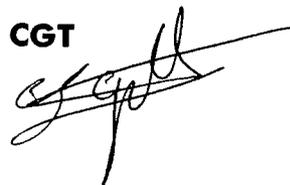
Pour la Société ALSTOM  
M. MAHLER



Pour la CFDT



Pour la CGT



Pour la CFE-CGC



Pour FO



Pour la CFTC

